



DÉPARTEMENT de
la Côte d'Or

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 18 décembre 2025

DATE DE CONVOCATION

12 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit décembre à dix-huit heures trente, Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice ESPINOSA, Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Étaient présents : M. Patrice ESPINOSA, M. Gilles BRACHOTTE, M. Jean-Pierre COLOMBERT, M. Vincent CROUZIER, M. Vincent DANCOURT (*pouvoir de Mme Nathalie ANDREOLETTI*), Mme Nathalie SEGUIN, M. Guy MORELLE, M. Benjamin BONIN (*suppléant de M. François BIGEARD*), Mme Anne-Sophie BOISSON, Mme Sylvie CHASTRUSSE, M. Dominique CHOPPIN, Mme Carole CLAUDEL-SALOMON, Mme Maïté COUBAT, Mme Marie-Françoise DUPAS, Mme Marie-Paule FONTAINE, M. Olivier GAUTHRON, M. Simon GEVREY, M. Roland GOUJON, Mme Maryline GRANDIOWSKY, M. Dominique JANIN (*pouvoir de M. Jean-Luc AUCLAIR*), M. Martial MATHIRON, M. Paul MURANO, M. Bernard NAVILLON, M. Martial PARIZOT, Mme Rachelle PETIT, M. Emmanuel PONTILLO, M. Jean-Emmanuel ROLLIN, M. Bernard SOUBEYRAND, M. Jérôme THEVENEAU, M. Claude VERDREAU.

Étaient absents : Mme Zineb HEMAIRIA, Mme Nathalie ANDREOLETTI (*pouvoir à M. Vincent DANCOURT*), M. Jean-Luc AUCLAIR (*pouvoir à M. Dominique JANIN*), M. François BIGEARD (*suppléé par M. Benjamin BONIN*), M. Daniel CHETTA, Mme Isabelle DELABAYS (*suppléante de M. Jean-Luc AUCLAIR*), M. Jean-Marie FERREUX, Mme Christine NIRLO.

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles BRACHOTTE, 1^{er} Vice-président délégué à la Mutualisation, à la Communication, à l'Action culturelle et au Tourisme.

Membres en exercice	36	Délibération n°18/12/2025/06
Présents	30	Objet : Engagement, liquidation et mandatement des
Pouvoirs	02	dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026
Votants	32	: autorisation au Président

Il est rappelé qu'en vertu de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

En vertu de cet article, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de lui donner l'autorisation pour engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement pour les montants suivants :

Article 2031	(frais d'études)	5 350,00 €
Article 2041411	(subvention versées biens mobiliers, matériel et études)	17 500,00 €
Article 2121	(plantations d'arbres et d'arbustes)	3 500,00 €
Article 2128	(agencements, aménagements de terrain)	59 250,00 €
Article 21318	(autres bâtiments publics)	87 500,00 €
Article 21351	(agencement et aménagement des constructions)	49 350,00 €
Article 2151	(réseaux de voirie)	1 500,00 €
Article 2158	(autres installations, matériel et outillage techniques)	900,00 €
Article 21828	(autre matériel de transport)	10 000,00 €
Article 21838	(autre matériel informatique)	25 950,00 €
Article 21848	(autres matériels de bureau et mobilier)	12 650,00 €
Article 2188	(autres immobilisations corporelles)	57 850,00 €
Article 2313	(constructions en cours)	100 100,00 €

Vu l'avis favorable de la 3^{ème} commission (Finances, Personnels, Moyens informatiques, Modernisation de l'Administration) réunie le 09 décembre 2025,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (année N-1), comme inscrit ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout acte, ainsi que tout document s'y rapportant et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Fait à GENLIS, le 18 décembre 2025

Patrice ESPINOSA
 Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,
 Maire d'IZIER

Agir pour notre territoire et un avenir durable

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

Q 12 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS

T 03.80.37.70.12

E accueil@plainedijonnaise.fr

plainedijonnaise.fr

